

DECISION DU MAIRE 2026/024

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Cession de la
débroussailleuse
autoportée ISEKI
SRA95OF**

Vu la délibération n°2020.05.27/7 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros) ;

N° inventaire : 20170034

Considérant la vétusté de l'engin municipal de type débroussailleuse autoportée ISEKI SRA95OF, numéro de série 950385, acquis en 2017 et répertorié dans l'inventaire communal sous le numéro 20170034 ;

Vu la proposition d'achat de cet engin présentée par l'acheteur ARTUR GOHL – 53-300 Milicz – STAWIEC 22 – POLOGNE ;

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : de céder à ARTUR GOHL la débroussailleuse autoportée ISEKI SRA95OF au prix de 1 300 € (mille trois cents euros) ;

ARTICLE 2 : de sortir de l'inventaire communal la débroussailleuse autoportée ISEKI SRA95OF enregistrée sous le numéro 20170034

ARTICLE 3 : de réaliser les écritures comptables nécessaires à la vente de cet engin et à sa sortie de l'inventaire communal ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 17 mars 2026

Edith GUEUGNEAU
Maire

